

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 10 Février 2017

OBJET : Achat de prestations dans le cadre de quatre manifestations sportives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 10 Février 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A approuvé l'achat de prestations pour lequel seront lancées quatre procédures de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par chacune de ces sociétés :

- la société ASO pour l'achat de prestations lors du « Paris-Nice 2017 » pour un montant maximum de 20 000 € TTC.
- la société Marqueteam pour l'achat de prestations lors de la « Champion's Cup 2017 » pour un montant maximum de 85 000 € TTC
- la société Festival International Espoirs pour l'achat de prestations lors du tournoi « Festival International Espoirs Provence » pour un montant maximum de 60 000 € TTC.
- la société AB2M pour l'achat de prestations lors de l'Open du Pays d'Aix pour un montant maximum de 60 000 € TTC.

La dépense, s'élevant au maximum à 225 000 €, sera imputée au chapitre 011 du budget du département.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée